

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

Echographies en lien

avec une Interruption Volontaire de Grossesse

1. Information du secrétariat de la nécessité d'une prise de rendez-vous rapide (sous 48 h) pour l'échographie de datation dans la mesure du possible
2. Accueil bienveillant et respect de la confidentialité
3. Professionnel.le.s empathique.s avec attitude neutre
4. Écran non tourné vers la patiente en cours d'examen (et suppression du double écran s'il existe), sauf sur demande expresse
5. Echographie à réaliser systématiquement en première intention par voie sus pubienne, vessie non vide et ne réserver la voie endovaginale qu'aux situations nécessitant une imagerie complémentaire (GLI, GEU, MLU...)
6. La mesure de la fréquence cardiaque n'est pas recommandée pour connaître l'évolutivité de la grossesse, le contrôle visuel des battements cardiaques est suffisant. En outre, de façon générale pas de doppler au niveau du cœur de l'embryon jusqu'à 11 SA (mode M, qui n'a pas de son)
7. Images papier cachées à la patiente, sauf sur demande expresse, et transmission si possible dans une enveloppe ou par voie dématérialisée au prescripteur éventuel.
8. Date de début échographique de grossesse exprimée en précisant la fourchette d'imprécision +/- 5 jours
9. Si le terme approche de 16 SA : Orientation en urgence de la patiente vers un centre d'IVG.

Pour rappel :

- *Terme limite pour pratiquer une IVG depuis le 02/03/2022 : 16 SA*
- *Terme limite pour une IVG médicamenteuse en ville : 9 SA*

10. Respect de la cotation spécifique (confidentialité respectée en lien avec la législation):
 - Echographie de datation pré IVG : **code IPE, sans dépassement d'honoraire possible et prise en charge à 100% par l'assurance maladie** (35.65€ au 01/09/2022)
 - Echographie de contrôle de vacuité post IVG : **code IVE, sans dépassement d'honoraire possible et prise en charge à 100% par l'assurance maladie** (30.64€ au 01/09/2022).

Cas particuliers : Toute autre cotation donnerait lieu à une information éclairée de la perte de confidentialité de cette nouvelle cotation, de l'absence de prise en charge à 100% par la sécurité sociale et nécessiterait l'accord préalable de la patiente.

Je soussigné.e :

N° RPPS :

- M'engage à respecter les termes de la charte.
- Autorise le Réseau Périnat CVL à diffuser mes coordonnées sur son site Internet.

A :
Signature

Le : / /

Tampon